



L'accompagnement pédagogique *des enseignants nouvellement recrutés*

Ce que contient ce guide :

- Votre installation administrative : reclassement, rémunération, dotation de démarrage
- Votre service d'enseignement et la décharge de formation de 32h.
- Le nouveau dispositif pédagogique NéoMCF 2026-2027 (3 blocs de formation).
- Les campus, le logement et l'environnement numérique de travail.
- Le lexique, les textes réglementaires et vos contacts utiles.

Qui sommes-nous ?

La **Direction d'Appui à la Pédagogie et à l'Innovation** est chargée de soutenir le développement des pratiques pédagogiques dans l'établissement. Elle rassemble des conseillers, des ingénieurs pédagogiques, des chefs de projet et des personnels administratifs aux expertises complémentaires et diversifiées.

La DAPI est organisée en plusieurs services :

- 1. Le service d'appui au développement professionnel en pédagogie** vise à accompagner la montée en compétence des enseignants dans leurs pratiques pédagogiques : la scénarisation, l'animation et l'évaluation des cours en présentiel, à distance ou dans des formats hybrides.
 - 2. Le service d'appui à l'ingénierie pédagogique des formations** a pour mission de proposer aux équipes pédagogiques un accompagnement afin d'améliorer l'expérience d'apprentissage des étudiants. Ses activités portent sur la transformation des parcours d'apprentissage (approche par compétences, hybridation), le soutien à la réussite des étudiants et à l'intégration des plateformes pédagogiques et technologies éducatives.
 - 3. Le service d'innovation pédagogique** expérimente, à petite échelle, de nouveaux dispositifs pédagogiques (jeux sérieux, simulation, réalité virtuelle, learning analytics, intelligence artificielle générative, ...) dans l'objectif d'améliorer les apprentissages des apprenants. Son approche s'appuie sur une analyse sur-mesure des impacts possibles de chaque dispositif mis en place, basée sur les outils de la recherche.
 - 4. Le service projets** pilote le déploiement de projets transformants financés au sein de la Direction et le dispositif d'appels à projets internes. Il coordonne l'aménagement d'espaces d'enseignement et d'apprentissage innovants afin de diffuser les actions et pratiques expérimentées dans les services de la Direction.
 - 5. La cellule d'appui à la recherche** mène une activité de recherche-action en pédagogie universitaire. Elle accompagne les actions appuyées sur la recherche dans les projets financés et elle soutient l'adossement à la recherche dans les actions de formation et d'accompagnement à la pédagogie des enseignants-chercheurs.
 - 6. Le service administratif** assure le secrétariat financier, pédagogique et RH de la direction.
- Plus largement, la DAPI impulse une dynamique d'échanges sur les enjeux pédagogiques au sein de l'établissement et contribue, en lien avec les laboratoires, à la recherche en pédagogie universitaire.



Contact
contact-dapi@univ-lille.fr



Site internet
<https://dapi.univ-lille.fr>



1. Bienvenue à l'Université de Lille

Félicitations pour votre nomination !

En tant que nouveau membre du corps des enseignants-chercheurs de l'Université de Lille, vous intégrez un établissement d'excellence. Ce guide, conçu par la Direction d'Appui à la Pédagogie et à l'Innovation (DAPI) et par le service de Gestion individuelle des personnels enseignants et enseignants-chercheurs (GEPEEC), constitue votre feuille de route administrative et pédagogique pour sécuriser votre installation et réussir votre année de stage.

Votre nomination marque votre entrée dans un Établissement Public Expérimental (EPE) de rang mondial, fruit de l'union de l'université avec l'ESJ Lille, l'ENSAPL, l'ENSAIT et Sciences Po Lille. Porté par le label Initiative d'Excellence (Idex) et une ambition de transition globale, l'établissement se positionne aujourd'hui parmi les 400 meilleures universités mondiales au classement de Shanghai.

L'Université de Lille en chiffres clés

Indicateur	Valeur
Étudiants	80 000
Personnels (BIATSS et enseignants-chercheurs)	8 000
Sites et campus	21
Unités de recherche	64
Écoles graduées	7

2. Gouvernance et interlocuteurs clés

Le pilotage politique de l'établissement est assuré par le Président et son équipe de Vice-Présidents (VP).

Pour un Maître de conférences (MCF), il est utile d'identifier les interlocuteurs stratégiques suivants :

Mandat	Responsable
Présidence	Régis Bordet
Première Vice-Présidente	Corinne Robaczewski
VP Accompagnement professionnel	Jean-Philippe Tricoit
Ressources humaines	Christophe Tastet
Formation	Esther Dehoux
Stratégie numérique et IA	Christophe Mondou
Innovation pédagogique (chargé de mission)	Olivier Pluquet
Recherche	Sandrine Chassagnard-Pinet

Vous pouvez retrouver l'équipe au complet sur l'ENT :

<https://ent.univ-lille.fr/vie-institutionnelle/equipe-presidentielle>

Au niveau de votre composante, un référent « développement pédagogique » vous accompagne, en lien avec la DAPI, dans vos premières années d'enseignement.

CLIL-DEFI	Eisenbeis	Martine	martine.eisenbeis@univ-lille.fr
CLIL-DELANG	Forment	Sabrina	sabrina.forment@univ-lille.fr
CLIL-DELANG	Roussel	Alexia	alexia.roussel@univ-lille.fr
ENSAIT	Santens	Cathy	cathy.santens@univ-lille.fr
ENSAIT	Ternynck	Élise	elise.ternynck@univ-lille.fr
FASEST-ISEM	Cassette	Aurélie	aurelie.cassette@univ-lille.fr
FASEST-ISS	Delarre	Sébastien	sebastien.delarre@univ-lille.fr
FASEST-IAUGL	Leclerc	Éric	eric.leclerc@univ-lille.fr
FHUMA	Gomérieux	Raphaël	raphael.gomerieux@univ-lille.fr
FLCS	Toulza	Mikael	mikael.toulza@univ-lille.fr
FSJPS	Mondou	Christophe	christophe.mondou@univ-lille.fr
FST	Lehenkyi	Vyacheslav	vyacheslav.lehenkyi@univ-lille.fr
IAE	Caudron	Fabrice	fabrice.caudron@univ-lille.fr
INSPé	Lemort	Olivier	olivier.lemort@univ-lille.fr
Polytech	Delbreil	Bruno	bruno.delbreil@univ-lille.fr
UFR3S	Azzouz	Ramy	ramy.azzouz@univ-lille.fr

3. Votre installation administrative

Reclassement

Le classement (Décret n°2009-462 du 23 avril 2009, modifié par le Décret n°2022-334 du 8 mars 2022) est l'opération administrative qui permet de valoriser vos expériences antérieures pour progresser dans la grille indiciaire.

À votre arrivée, vous êtes rémunéré par défaut à l'échelon 1. Si vous étiez fonctionnaire avec un indice majoré supérieur à 479, un maintien d'indice dans votre corps précédent est appliqué.

L'université prend en compte votre expérience antérieure : contrats doctoraux, années d'ATER, post-doctorats et activités de recherche.

- Évaluation spécifique : les expériences de recherche (post-doctorats) ou les contrats étrangers sont évalués par l'assemblée des conseils scientifiques de la formation et de la vie universitaire en formation restreinte (CS-CFVU). Même si vous pouvez traduire vous-même vos contrats hors-France, soyez vigilant !
- Rétroactivité : le rappel de salaire est dû depuis votre date d'installation.

Point de vigilance : le « piège des impôts »

Le versement rétroactif de plusieurs mois de salaire sur une seule fiche de paie peut provoquer un saut de tranche d'imposition. Conseil : lors de votre déclaration fiscale, isolez le rattrapage des mois de l'année précédente (septembre à décembre) en les déclarant comme « revenus exceptionnels » (case « revenus années antérieures »).

Conseil : lors de votre déclaration fiscale, isolez le rattrapage des mois de l'année précédente (septembre à décembre) en les déclarant comme « revenus exceptionnels » (case « revenus années antérieures »).

Obligation de résidence

En tant qu'enseignant-chercheur, vous êtes soumis à une obligation légale de résidence à proximité de votre lieu d'exercice. Cette obligation n'est toutefois pas appliquée de façon systématique par l'établissement à ce jour.

Mise à jour de vos coordonnées

Si vous venez d'emménager sur Lille, pensez à informer votre gestionnaire individuelle de votre nouvelle adresse.

Annuaire des gestionnaires individuelles

Vous bénéficiez d'une personne gestionnaire dédiée, en fonction de votre composante d'appartenance :

Gestionnaire	Téléphone	Composantes
BASSIMON Betty	03 62 26 95 87	FASEST FST (mathématiques)
CHADLY Sophie	03 62 26 95 82	HUMANITÉS PSYSEF
COUVREUR Margot	03 62 26 96 00	IUT B CFMI CLIL
DELECOURT Lucie	03 62 26 95 87	FLCS DECCID
DEMUYNCK Tiphane	03 62 26 95 84	IUT DE ROUBAIX MEDECINE (de H à Z)
DESQUIN Dorothée	03 62 26 95 05	INSPE IAE IUT A
DETOURNE Nicolas	03 62 26 95 74	FST (biologie) FST (mécanique)
DISSAUX Céline	03 62 26 95 75	FSJPS FST (chimie)
LADROUZ Sarah	03 62 26 95 91	FST (physique) FST (sciences de la terre) FST (Wimereux) MEDECINE (de A à G)
PATTEIN Sabrina	03 62 26 95 93	CHIR DENTAIRE ILIS FST (informatique) FST (EEA)
POILEVE Hélène	03 62 26 95 99	POLYTECH DFCA DIP
VANDE MEERSCHÉ Anna	03 62 26 97 32	PHARMACIE SUAPS FSSEP

4. Rémunération, primes et dotation de démarrage

Votre rémunération se compose principalement du traitement indiciaire et du régime indemnitaire.

Dispositif	Base légale	Modalité
RIPEC (C1)	Décret n°2021-1895	Versement automatique et mensuel. Montant évolutif : se référer à votre fiche de paie ou au service RH.
RIPEC (C3)	Décret n°2021-1895	Sur dossier individuel, engagement de 3 ans.
SFT	Dispositif d'État	Supplément familial de traitement (enfants).
AIP	Dispositif d'État	Aide à l'installation des personnels, sous conditions de plafonds de revenus — à vérifier auprès du service RH.
PSC	Protection sociale complémentaire	Affiliation obligatoire, sauf cas de dispense.
Remboursement transport domicile-travail	Dispositif d'État	Sur dépôt de dossier (voir section ENT). Vous pouvez faire la demande sur https://titre-transport.univ-lille.fr/
Forfait Mobilités Durables	Note interne	Jusqu'à 300€/an (vélo, covoiturage), sous conditions

La dotation nouveaux MCF (« *Startup Fund* »)

Une dotation de démarrage pour la recherche est attribuée aux enseignants-chercheurs récemment recrutés. Elle a pour objectif de donner aux nouveaux maîtres de conférences (MCF) les moyens de lancer rapidement une activité scientifique autonome, sans attendre l'obtention d'un premier financement compétitif.

Tous les nouveaux MCF recrutés au cours d'une même année sont éligibles.

Le montant varie d'une année sur l'autre, avec une tendance à la baisse. Elle est mise à disposition en deux temps :

- En septembre N : un premier versement destiné à l'équipement en matériel informatique ;
- En janvier N+1 : le solde, permettant d'engager les travaux scientifiques.

Le suivi du dispositif et la mise à disposition des crédits sont assurés par le service Pilotage des moyens de la recherche qui crédite la dotation sur une ligne dédiée des laboratoires.

Des questions sur cette dotation ?

Pour toute question sur cette dotation, nous vous invitons à prendre contact, dans un premier temps, avec votre unité de recherche.
Dans un deuxième temps, vous pouvez vous rapprocher du service Pilotage des moyens de la recherche.

5. Votre service d'enseignement

- **Activités faisant partie intégrante de la charge d'enseignement** : les activités de préparation d'enseignements, les surveillances d'examens, les corrections et évaluations et les participations à des jurys
- **Heure équivalent TD** : 1 hTD = 4,2 heures effectivement travaillées
- **Le ratio 1,5** : pour vos calculs de service, 1h de Cours Magistral (CM) équivaut à 1,5h Équivalent TD.
- **Encadrement** : les heures de suivi de mémoires ou de stages (encadrement) doivent être comptabilisées dans votre service prévisionnel, au même titre que vos autres activités, pour éviter le travail non reconnu.

L'année de stage est protégée pour permettre votre intégration dans de bonnes conditions.

- **Décharge de service** : vous bénéficiez d'une décharge incompressible de 32h TD afin de suivre la formation pédagogique obligatoire, ramenant votre service annuel à 160h TD (au lieu de 192h).
- **Formation obligatoire** : vous devez suivre 32h de formation pédagogique durant l'année de stage. La DAPI prend contact avec vous dès votre arrivée pour organiser ce parcours (voir section suivante).

6. Le dispositif pédagogique NéoMCF 2026-2027

Le dispositif d'accompagnement pédagogique des enseignants nouvellement recrutés est piloté par la DAPI, en lien avec la 1ère Vice-Présidente et la VP Projets et Communication.

Pour l'édition 2026-2027, il a été entièrement repensé.

L'esprit du nouveau dispositif

- **Répondre au cadre réglementaire** : Arrêté du 8 février 2018 et Loi du 31 juillet 2025 (article L121-1 du Code de l'éducation).
- **Créer un réseau pédagogique** : constituer un réseau solide de NéoMCF au sein de l'établissement, via le Collectif NéoMCF.
- **Une évolution progressive** : des formations courtes et substantielles, fondées sur l'expertise croisée de deux profils — la DAPI et des MCF de l'université — avec expérimentation et réajustements selon les retours.

Répartition des activités en 3 blocs

Bloc	Volume	Nature
Bloc 1 — Acculturation académique	10h	Obligatoire
Bloc 2 — Cœur de métier	14h	Obligatoire
Bloc 3 — Parcours personnalisé	8h	Obligatoire contenu au choix

Bloc 1 — Acculturation académique (10h, obligatoire)

Journées d'accueil les 14 et 21 septembre 2026, en présentiel
(Siège, FSJPS et LILLIAD).

- **Jour 1 — 14 septembre** : Accueil institutionnel (présentation du contexte académique, accueil RH, présentation de l'année de stage, de l'offre de développement professionnel, liberté académique et laïcité) ; puis présentation de la nouvelle offre de formation, vie d'une formation universitaire, présentation de la DAPI et du dispositif NéoMCF, témoignages du Collectif NéoMCF
- **Jour 2 — 21 septembre (LILLIAD)** : Sensibilisation « Genre et inclusion » (HVSS), transition écologique pour un développement durable (TEDS), lutte contre les discriminations (antisémitisme, racisme).

Bloc 2 — Cœur de métier (14h, obligatoire)

Ce bloc vise l'approfondissement des compétences pédagogiques générales ou spécifiques nécessaires à l'exercice du métier d'enseignant-chercheur.

- **Entretien initial (2h, sept.-oct. 2026)** : avec un accompagnateur pédagogique DAPI. Un outil d'autopositionnement est envoyé en amont pour identifier vos besoins et construire votre Parcours Pédagogique Personnalisé (PPP).
- **Module en ligne — Alignement pédagogique (juillet-oct. 2026, à distance)** : construire un enseignement aligné entre objectifs, activités et évaluations, avec accompagnement DAPI.
- **Socle — Approche par compétences et évaluation (oct. 2026 - juin 2027, présentiel/hybride)** : comprendre et mettre en œuvre l'approche par compétences, concevoir des dispositifs d'évaluation adaptés, partager des pratiques.
- **Atelier — Évaluer à l'ère de l'IA générative (3 sessions dédiées NéoMCF, présentiel ou distanciel, au choix)** : enjeux et pratiques de l'évaluation à l'ère de l'intelligence artificielle.

Bloc 3 — Parcours Pédagogique Personnalisé (8h, contenu au choix)

Le contenu de ce bloc est construit selon le profil et les besoins de chaque NéoMCF, en lien avec son accompagnateur pédagogique. Deux orientations sont possibles :

- **Le parcours « Projet réflexif »** : démarche réflexive sur l'un de ses enseignements, avec accompagnement individuel par un conseiller pédagogique DAPI, ateliers d'écriture, webinaire FAQ, évaluation par les pairs entre NéoMCF (juin 2027), et présentation des projets lors du séminaire de clôture (juillet 2027).
- **Des activités au choix** : ateliers du catalogue DAPI (sur Geforp, seuil à 8 personnes), activités hors DAPI (sur validation, avec attestation de participation), valorisation pédagogique (rédaction d'articles, communication en colloques...), accompagnement sur demande.

Calendrier global du dispositif 2026-2027

Période	Étape
Début juillet 2026	Lancement : courriel d'accueil du président
Juillet - Octobre 2026	Réalisation du module en ligne « Alignement pédagogique »
14 et 21 septembre 2026	Journées d'acculturation académique (Bloc 1).
Oct. 2026 - Juin 2027	Socle Approche par compétences et évaluation ; sessions « Évaluer à l'ère de l'IA » ; réalisation des 8h du Bloc 3.
Avril 2027	Envoi de la circulaire concernant la titularisation par le service gestion collective des enseignants-chercheurs
Mai 2027	Commission spécifique Formation Néo-MCF : validation des 32h de formation
Juin 2027	Évaluation par les pairs des projets réflexifs.
Juillet 2027	Séminaire de clôture : bilan, présentation des projets et valorisation des initiatives pédagogiques.

7. Le Collectif NéoMCF, ressources et formation complémentaire

Le collectif NéoMCF, une communauté de pratiques

Chaque promotion de NéoMCF intègre le Collectif pour une durée de 6 ans, coexistant avec les 5 promotions précédentes (soit environ 60 nouveaux membres chaque année). Ce dispositif favorise la transmission d'expériences, le partage de pratiques autour de thématiques communes, ainsi qu'un principe de marrainage et parrainage entre anciens et nouveaux membres.

Un espace de ressources : le MOODLE NéoMCF

- <https://moodle.univ-lille.fr/course/view.php?id=50015>
- Un espace mutualisé de partage de ressources pédagogiques sur la plateforme Moodle de l'université vous est proposé tout au long de votre année de stage.

La formation complémentaire (post-titularisation)

Dans les cinq années qui suivent votre titularisation, vous pouvez demander une nouvelle décharge — d'un volume total maximal d'1/6^e de service d'enseignement annuel (32h) sur l'ensemble de la période — afin de poursuivre votre développement professionnel en pédagogie : nouveaux ateliers, accompagnement individuel, montage d'un projet pédagogique, etc.



Commission spécifique — formation des NéoMCF

Réunion fin mai, une fois par an.

Missions : valider la réalisation des 32h de formation des NéoMCF de l'année, et traiter les demandes de décharge complémentaire de 32h sur 5 ans (environ 2 cas par an).

Composition : la 1^{ère} Vice-Présidente (ou son représentant), le VP Accompagnement des personnels, le chargé de mission Développement des pratiques pédagogiques innovantes, et la DAPI (Service d'appui au développement professionnel en pédagogie).

Dépôt du dossier de demande de décharge complémentaire : au plus tard le 15 avril de l'année précédant l'utilisation de la décharge.

8. Cadre réglementaire

Le premier texte spécifique concernant la formation à la pédagogie des enseignants intervenant dans le supérieur date du décret n°2017-854 du 9 mai 2017, qui modifie le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant le statut des enseignants-chercheurs.

Article 13 du décret n°84-431 (modifié)

Les maîtres de conférences sont nommés en qualité de stagiaire pour une durée d'un an. Ils bénéficient, durant cette période, d'une formation visant l'approfondissement des compétences pédagogiques nécessaires à l'exercice du métier, pouvant tenir compte de leur parcours antérieur. Ils sont déchargés d'un sixième du service d'enseignement et ne peuvent effectuer d'enseignements complémentaires durant cette période.

Article 14 du décret n°84-431 (modifié)

Dans les cinq années suivant leur titularisation, les maîtres de conférences bénéficient, sur leur demande, d'une formation complémentaire et d'une décharge d'activité d'enseignement, dont le volume cumulé sur la période ne peut excéder le sixième d'un service d'enseignement annuel.

Arrêté du 8 février 2018



« Cette formation vise l'approfondissement des compétences pédagogiques générales ou spécifiques au champ disciplinaire nécessaires à l'exercice du métier d'enseignant-chercheur. »

« La formation informe et forme les maîtres de conférences stagiaires à différentes méthodes d'enseignement et à l'utilisation d'approches et d'outils variés. Elle leur permet de s'adapter à la diversité des publics et d'assurer un accompagnement et une évaluation des acquis des apprentissages. »

Points clés du dispositif réglementaire

- Une décharge obligatoire d'1/6^e du service d'enseignement pendant l'année de stage, sans possibilité d'heures complémentaires.
- Une décharge facultative, sur demande du MCF titularisé, d'un volume total maximal d'1/6^e du service sur les 5 années suivant la titularisation.
- Un dispositif qui doit tenir compte du parcours antérieur de l'enseignant.
- Un avis délivré en fin de parcours de formation et transmis à la CS-CFVU pour la titularisation.
- Seuls les MCF stagiaires (soumis au décret 84-431) sont bénéficiaires de la décharge ; les autres corps peuvent néanmoins participer à l'offre de formation de la DAPI.

9. Titularisation

Fin avril – début mai, vous recevrez un courriel du Service Gestion collective des personnels enseignants vous informant de la procédure de titularisation. Vous devez constituer un dossier regroupant les documents suivants :

- Un rapport d'activité, que vous rédigerez, sur l'année de stage couvrant toutes vos missions : enseignement, recherche, administratif (format libre) ;
- Une attestation de participation au dispositif NéoMCF, incluant un relevé détaillé des formations suivies, communiquée par la DAPI.

Ce dossier est à transmettre à votre composante et à votre unité de recherche d'appartenance. La date limite d'envoi vous sera communiquée par votre composante.

La décision de titularisation est prononcée conformément à l'avis du conseil académique ou du conseil de composante restreint aux enseignants-chercheurs et réuni en formation élargie aux directeurs et directrices des unités de recherche concernées.

Le bénéfice d'un congé durant l'année de stage peut avoir un impact sur la date de titularisation ou la date d'observation de l'année de stage selon la nature du congé et sa durée (congé maternité, congé maladie ordinaire, congé longue maladie...).

Exemples de situation

- *Si un maître de conférences a bénéficié d'un congé de maladie ordinaire d'une durée supérieure à 1/10^e de la durée normale du stage se déroulant du 1^{er} septembre n au 31 août n+1, la titularisation prend effet à la fin de la période de prolongation de stage.*

Ex : congé maladie de 45 jours - 36 jours (1/10^e de 365 jours), le stage est prolongé de 9 jours. La titularisation sera effective au 10 septembre n+1.

- *Si un maître de conférences a bénéficié d'un congé pour raison familiale (congé de maternité ou d'adoption, congé de paternité...) d'une durée supérieure à 1/10^e de la durée normale du stage se déroulant du 1^{er} septembre n au 31 août n+1, la titularisation prend effet à la date de fin de la durée statutaire du stage sans tenir compte de la prolongation liée au congé.*

Ex : congé maternité de 112 jours – 36 (1/10^e de 365 jours), la période d'observation du stage est prolongée de 76 jours mais la titularisation reste effective au 1^{er} septembre n+1.

10. Campus, installation et vie quotidienne

L'Université de Lille est implantée sur 6 campus principaux : Cité scientifique, Flers-Château, Lille-Moulins, Pont-de-Bois, Roubaix-Tourcoing, Santé.

À cela s'ajoute les établissements-composantes.

Le siège de l'Université :

Université de Lille – siège
42 rue Paul Duez
59000 Lille
+33 3 62 26 90 00



<https://www.univ-lille.fr/plans-et-contacts>

Logement

- **Résidence Reeflex (Cité Scientifique)** : pavillon international de 69 logements avec service de conciergerie.
- **Maison Internationale** : située en centre-ville de Lille, idéale pour les séjours courts ou moyens.

Vie quotidienne

Votre carte multiservices est votre clé d'accès : elle permet d'accéder aux parkings et de régler vos repas Izly au tarif personnel (calculé selon votre indice) dans les structures du CROUS.

À noter : les enseignants-chercheurs ne badgent pas leur temps de présence.

10. Environnement numérique de travail (ENT)

L'accès à l'ensemble des ressources numériques se fait via l'ENT :

ent.univ-lille.fr

Outil	Usage
Zimbra	Messagerie et agendas partagés.
Nextcloud	Stockage sécurisé de 50 Go avec suite bureautique collaborative.
Rocket.chat	Alternative sécurisée à Slack / WhatsApp pour les échanges internes.
VPN (OpenVPN)	Indispensable pour accéder depuis votre domicile aux applications de gestion (Apogée, Sifac, Harpège).
Infotuto	Bibliothèque de tutoriels numériques (infotuto.univ-lille.fr).
GEFORP	Catalogue et inscription aux ateliers de formation pédagogique de la DAPI (geforp.esup-portail.org).
POE	Dépôt des changements de situation et des demandes de remboursement de titres de transport.
Mon identité numérique	Espace pour paramétrer votre compte ULille, activer votre compte CROUS, gérer votre mot de passe, etc.
Moodle	Plateforme de formation de l'université.

11. Lexique

Sigle	Signification
DAPI	Direction d'Appui à la Pédagogie et à l'Innovation
COMP	Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance
EPE	Établissement Public Expérimental
Idex	Initiative d'Excellence
RIPEC	Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs
CS-CFVU	Assemblée des conseils Scientifique, de la Formation et de la Vie Universitaire en formation restreinte
MCF	Maître de Conférences
ATER	Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche
PPP	Parcours Pédagogique Personnalisé
APC	Approche Par Compétences

12. Contacts Utiles

Service	Contact
DAPI — Accompagnement pédagogique	contact-dapi@univ-lille.fr / https://dapi.univ-lille.fr/
DGDRH - Service gestion collective des personnels enseignants	drh-gestionco-eec@univ-lille.fr
DGDRH – Service gestion individuelle	Votre gestionnaire individuel
DGDRH – Service Formation des personnels	drh-formation@univ-lille.fr https://ent.univ-lille.fr/relations-humaines/formation-des-personnels

13. Foire aux questions

Question / Point soulevé	Réponse / Action
Qui fait quoi au niveau de la recherche, par composante ? Qui contacter ou comment obtenir des informations sur la prime d'installation (dotation de démarrage) ?	À voir avec votre laboratoire de recherche
Qui contacter ou comment obtenir des informations sur les congés maternité, paternité, parentalité ?	Votre gestionnaire individuelle
Qui mettre en responsable hiérarchique au moment de mon inscription sur GEFORP ?	Jennifer CHRÉTIEN, assistante de formation au Service Formation des Personnels
Que se passe-t-il si je ne réalise pas mes 32h de formation ?	Vous n'obtenez pas la validation de vos 32h de formation et votre composante en est informée.
J'étais déjà personnel enseignant à l'Université de Lille l'année dernière avec des responsabilités.	Lors de votre année de stage, vous ne pouvez pas avoir de responsabilité. Un collègue doit prendre votre relève le temps de votre stage.
Puis-je prendre des heures complémentaires pendant mon année de stage ?	Non, la décharge de 32h bloque la possibilité de prendre des heures complémentaires. Une vérification est réalisée annuellement à compter de septembre 2026.

Université de Lille
Direction d'Appui à la Pédagogie et à l'Innovation (DAPI)
Juillet 2026

N'hésitez pas à contacter les personnes conseillères
et ingénieurespédagogiques pour vous accompagner
dans l'aménagement de votre parcours de formation.

→ <https://dapi.univ-lille.fr>



Cette licence permet d'utiliser l'ouvrage et de le partager
à condition d'en citer les auteur.e.s. Elle n'autorise pas
les modifications de quelque façon que ce soit
ni les utilisations à des fins commerciales.

→ <https://creativecommons.org>

